

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CCAS (M57)

I. Le cadre général du Compte Financier Unique (CFU)

Depuis l'année 2025, la Commune est entrée dans le dispositif du Compte Financier Unique qui remplace le Compte administratif et le Compte de Gestion. Le Compte administratif était établi par la Mairie et le Compte de Gestion par la Trésorerie, les deux documents devant être identiques. Le Compte Financier Unique (CFU) est établi conjointement par les deux parties sur un même document. Comme le compte administratif, il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Toutefois, Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Fargues Saint-Hilaire ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Financier Unique 2024 est présentée au Conseil d'Administration du 02 avril 2025. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2024 du CCAS de Fargues Saint-Hilaire a été voté par le conseil d'administration le 10 avril 2024 pour un montant de 11 380,61 € en fonctionnement. Le CCAS ne possédant pas de patrimoine, la section d'investissement n'est pas utilisée.

III. La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 192,32 €. Elles ont été utilisées principalement pour l'organisation des différents événements à l'attention des aînés de la Commune :

- En janvier organisation de la galette des rois avec animation musicale qui a réuni 52 personnes,
- En avril organisation du repas des aînés avec également une animation musicale pour 126 personnes,
- En juin sortie organisée au château Malromé (Toulouse Lautrec) en bus avec 24 personnes,
- En décembre 98 colis individuels et 41 colis duos ont été distribués.

Chapitre – Dépenses de fonctionnement		BP 2024	CFU 2024
11	Charges à caractère générale	11 280 €	11 192,32 €
60621	Combustibles	50 €	0 €
60622	Carburants	50 €	0 €
611	Contrats et prestations de services	350 €	96 €
618	Documentation générale et technique	100 €	117,10 €
623	Publicité, publications, relations publiques (fêtes et cérémonies)	10 100 €	10 025,02 €
6247	Transports collectifs	500 €	745,20 €
6281	Concours divers (cotisations)	130 €	129 €
65	Autres charges de gestion courante	100,61 €	80 €
6568	Autres secours	100,61 €	80 €
Total dépenses de fonctionnement		11 380,61 €	11 192,32 €

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont permis la réalisation des projets projetés.

b) Les recettes de fonctionnement

Chapitre – Recettes de fonctionnement		BP 2024	CFU 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	4 280,61 €	0,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	4 280,61 €	0,00 €
74	Dotations et participations	7 100,00 €	7 100,00 €
7474	Communes	7 100,00 €	7 100,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	472,31 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0,00 €	472,31 €
Total dépenses de fonctionnement		11 380,61 €	7 572,31 €

Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la subvention donnée par le budget principal de la ville d'un montant de 7 100€.

IV. La section d'investissement

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement en 2024.